



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

**Fournitures et prestations de pneumatiques PL et engins
spécifiques de la Ville de Marseille**

Numéro de la consultation : [26_1732](#)

Procédure de passation : [Appel d'offres ouvert](#)

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation.....	3
1.1 - Objet.....	3
1.2 - Mode de passation.....	3
1.3 - Type de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 – Montants.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres.....	3
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes.....	4
3 - Conditions relatives au contrat.....	4
3.1 - Durée du contrat.....	4
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	4
4 - Contenu du dossier de consultation.....	4
5 - Présentation des candidatures et des offres.....	4
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
6.1 - Transmission électronique.....	6
6.2 - Transmission sous support papier.....	7
7 - Examen des candidatures et des offres.....	7
7.1 - Sélection des candidatures.....	7
7.2 - Attribution du marché.....	7
7.3 - Suite à donner à la consultation.....	9
8 - Renseignements complémentaires.....	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
8.2 - Procédures de recours.....	9

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

La fourniture de pneumatiques poids lourds rechapés et non-rechapés, ainsi que leur montage, démontage et équilibrage, la fourniture de prestations accessoires et des prestations de maintenance sur site, de contrôle de parc.

Lieu(x) d'exécution :

Territoire communal

13000 Marseille

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : APPEL D'OFFRES OUVERT – selon les articles R2124-2, R2161-2 à 5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type de marché

L'accord-cadre à bons de commande avec montants minimum est maximum est passé en application des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Lot 1	Fourniture et livraison de pneumatiques, accessoires et consommables pneumatiques pour l'entretien des véhicules poids lourds du bataillon de marins-pompiers de Marseille.
Lot 2	Fourniture, montage démontage, équilibrage de pneumatiques rechapés poids lourds et engins spécifiques, et prestations accessoires pour les véhicules de la Ville de Marseille.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Lot	Code principal	Description
1	34352100-0	Pneus pour camions
2	34913200-2	Pneus rechapés

1.6 – Montants

Lot	Montant minimum annuel HT	Montant maximum annuel HT
Lot 1	30 000 €	130 000 €
Lot 2	30 000 €	100 000 €

Ces montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Conditions relatives à l'accord-cadre

3.1 - Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'un an. Il pourra être reconduit tacitement trois fois par périodes d'un an, portant sa durée maximale à quatre ans.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : en fonds propres

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché seront payées dans un délai global de trente (30) jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe :
Guide de la dématérialisation
- Le cahier des clauses Administratives particulières (CCAP) commun aux deux lots
- Pour le lot n 1 :**
 - l'Acte d'Engagement et ses annexes :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE)
 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et son annexe :
 - Le cadre de réponses techniques(CRT)
- Pour le lot n 2 :**
 - l'Acte d'Engagement du lot 2 et ses annexes :
 - Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) du Lot 2
 - Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) du Lot 2
 - Le cahier des clauses techniques particulières(CCTP) et ses annexes :
 - Le cadre de réponses techniques(CRT)
 - La composition du parc
 - La liste des sites d'intervention
 - La liste des engins

NB : Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) est un document purement indicatif utilisé uniquement pour l'analyse des offres. Il n'a pas de valeur contractuelle et ne sera pas intégré aux pièces contractuelles du marché.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard dix (10) jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
➤ Le DC1 dûment remplie. La case F1 du DC1 peut être cochée si le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux Articles L2141-1 à 11 du Code de la commande publique. En cas de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant que le candidat a bien été habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
➤ Le DC2 dûment rempli comprenant la déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (article F1 du DC2). <u>Les entreprises nouvellement créées ne pouvant produire les chiffres d'affaires des trois derniers exercices devront fournir :</u> • une copie certifiée du récépissé de dépôt du centre de formalités des entreprises (pour vérifier la date de création de l'entreprise), • le montant de leur capital social (pour justifier de leurs capacités économiques et financières). Soit le DUME à la place des DC1 et DC2

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Présentation d'une liste des principales prestations effectuées en lien avec l'objet du présent marché au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. <u>L'entreprise nouvellement créée</u> pourra apporter la preuve de sa capacité technique en produisant tous document qu'elle estime nécessaire et notamment, les références professionnelles et la liste des prestations effectuées, en lien avec l'objet du marché (indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé), depuis sa création.

Les dispositions relatives à la présentation des offres en groupement sont énoncées aux article R 2142-9 à R 2142-25 du Code de la Commande Publique. Veuillez télécharger et remplir le formulaire DC4 pour toute déclaration de sous-traitance : <https://www.economie.gouv.fr/daj/les-formulaires-de-declaration-du-candidat>.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'Acte d'Engagement, dûment complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner La signature de l'AE n'est que facultative au moment du dépôt de l'offre, mais sera exigée pour l'attributaire. Par ailleurs, il est recommandé aux candidats de transmettre l'acte d'engagement au format pdf, afin d'assurer la bonne transmission et mise en page du document concerné.
Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) <u>intégralement complété</u> pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner
Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) complété pour le ou les lots auxquels le candidat souhaite soumissionner
Le cadre de réponses techniques (dans l'hypothèse où le soumissionnaire aurait recours à un autre document, il est néanmoins requis qu'y figurent l'intégralité des rubriques figurant au CRT et des renseignements demandés, de préférence dans le même ordre de présentation)

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : marchespublics.mairie-marseille.fr

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

ENVOI POSTAL

En cas d'envoi postal, les plis doivent être adressés à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des Achats et de la Commande Publique (DACP)

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

ou

REMISE CONTRE RECEPISSE

Les plis peuvent être remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Ville de Marseille

Direction des Achats et de la Commande Publique (DACP)

Pôle Conduite de la Commande Publique

39 Bis, Rue Sainte

13233 MARSEILLE Cedex 20

Horaires de réception des plis : du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, hors jours fériés et chômés.

Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat, l'objet et le numéro de la consultation concernée.

Les dossiers des candidats sont transmis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de leur réception et de garantir la confidentialité.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.1 - Date et heure limites de remise des plis

Les date et heure limites de réception des plis sont celles indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, qui valent également pour la transmission des « copies de sauvegarde » des candidats.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de dix (10) jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution du marché

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, à supposer qu'elle intervienne, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Lot 1 :

Critères	Points
1-Valeur technique	30
<i>1.1 Organisation logistique :</i> <i>- Stock de pneumatiques, accessoires et consommables pneumatiques détenus par le candidat : quantité ou volume d'articles détenus par famille (marques, modèle, accessoire, consommable), notamment les produits issus de l'économie circulaire (pneumatiques rechapés), mode de gestion de ces stocks (la capacité de stockage, les solutions d'approvisionnement, les outils de commande et les méthodes de suivi et de rotation des stocks)</i>	20 10 pts

(FIFO/LIFO). - Mode de réapprovisionnement des stocks de pneumatiques neuf et rechapés, accessoires et consommables pneumatiques : procédé de commande auprès des fournisseurs (liens avec un manufacturier, partenariat, groupe), fréquence de réapprovisionnement, réactivité des fournisseurs pour livrer le candidat. - Processus et structure mis en place par le candidat pour traiter avec efficacité les demandes de relevé d'identification émises par la personne publique : structure ou personne dédiée, modalités de délivrance d'un conseil technique.	5 pts 5 pts
1.2 Optimisation du délai de livraison des pneumatiques Le délai de livraison des pneumatiques est 7 jours maximum à compter de la notification du bon de commande. Toute offre proposant un délai supérieur à 7 jours sera déclarée irrégulière. La note attribué sera calculé selon la formule suivante : $N=10 \times (7 - D)/(7-D_{min})$ N: Note obtenue par le candidat D: Délai de livraison proposé par le candidat (en jours) D_{min}: Délai de livraison le plus court proposé parmi les offres recevables	10
2-Prix analysé au moyen du DQE	55
3 – Performance environnementale et sociale	15
3.1 Ratio du nombre de produits issus de l'économie circulaire (loi AGEC) figurant au BPU : pneus réchapés Absence de désignation : 0 point Ratio ≤ à 5% : 1 point Ratio > à 5% et ≤ à 10% : 2 points Ratio > à 10% et ≤ à 15% : 2,5 points Ratio > à 15% et ≤ à 20% : 3 points Ratio > à 20% et ≤ à 25% : 3,5 points Ratio > à 25% et ≤ à 30% : 4 points Ratio > à 30% et ≤ à 35% : 4,5 points Ratio > à 35% : 5 points	5 pts
3.2 Performance environnementale des véhicules affectés	5 pts
3.3 Mesures en faveur de l'insertion professionnelle	5 pts

Lot 2 :

Critères	Points
1-Valeur technique	40

<i>1.1 Organisation des tournées et moyens humains affectés (organisation des tournées hebdomadaires, mensuelles, moyens humains affectés, mesures mises en œuvre pour assurer la continuité de service)</i>	10
<i>1.2 Méthodologie de contrôle du parc et traçabilité des interventions (contenu du compte rendu d'intervention, outils de suivi des prestations, outils et modalités de suivi du recreusage et de la permutation, indicateurs d'usure)</i>	10
<i>1.3 Organisation des interventions d'urgence (garantie du délai max de 2 h, moyens techniques affectés, astreintes, organisation weekend/nuit, cas exceptionnels)</i>	10
<i>1.4 Durée et modalités de mise en œuvre de la garantie des produits</i>	5
<i>1.5 Modalités de composition et de gestion d'un stock dédié (volume minimum par dimensions critiques, stock de sécurité M+S, délai de réapprovisionnement)</i>	5
2-Prix des prestations	50
3 – Performance environnementale et sociale	10
<i>3.1 Performance environnementale des véhicules affectés</i>	5
<i>3.2 Mesures en faveur de l'insertion professionnelle</i>	5

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère prix des prestations est la suivante :

Note de l'offre = montant de l'offre la moins disante x note maximum / Montant de l'offre du candidat

Montant de l'offre moins disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues)

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8 – Pièce à remettre par le candidat retenu

Il sera demandé au candidat retenu de fournir les certificats et attestations des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique et son catalogue public ou professionnel, prix publics applicables aux familles de produits et prestations objet du marché.

Il lui sera également demandé de fournir, si l'offre remise n'a pas été signée, l'acte d'engagement, dans sa dernière version, revêtu d'une signature électronique.

Tous les documents signés devront l'être par une personne habilitée à engager le candidat, accompagné des documents relatifs aux pouvoirs, avec indication du nom et de la qualité du signataire. Cette personne devra être titulaire d'un certificat électronique conforme au niveau de sécurité ** du R.G.S. (en cours de validité) ou d'un certificat qualifié, conforme au règlement e-IDAS du 23 juillet 2014.

Dans le cas où la Ville de Marseille serait dans l'impossibilité de signer électroniquement l'acte d'engagement, le soumissionnaire s'engage à accepter la rematérialisation conforme sous forme papier de tous les documents constitutifs à valeur contractuelle. A ce titre, il s'engage également à ce que la personne physique dûment habilitée procède à la signature manuscrite des documents qui lui sont demandés (AE, autres pièces éventuelles), sans procéder à la moindre modification de ceux-ci et les renvoie à la personne publique sous cette forme.

Si le candidat retenu est un groupement, la demande du pouvoir adjudicateur sera adressée au mandataire qui devra présenter les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement dans le délai indiqué au présent article.

Le candidat devra fournir ces éléments, à compter de la réception de la demande, dans un délai de : 10 jours. A défaut, son offre est rejetée et la même demande est présentée au candidat suivant dans le classement des offres, conformément à l'article R2144-7 du Code de la commande publique.

La Ville de Marseille ayant souscrit un abonnement au logiciel de conformité fournisseurs "e-attestations", les candidats sont invités à y déposer les documents exigibles au titre des articles R2143-6 à 10 du Code de la commande publique. L'interface e-attestations est une solution gratuite de dépôt et de mise à jour, l'adresse du site est la suivante : <http://www.e-attestations.com/>

9 Modalité relatives aux communications et aux échanges d'information

Règles liées aux échanges électroniques

Les modalités relatives aux communications et échanges d'informations par voie électronique, ainsi que celles relatives à la candidature et à la signature électronique, sont détaillées dans l'annexe n°1 au présent RC intitulée Guide de la dématérialisation des marchés publics.

Afin de garantir la lecture et l'exploitation des échanges dans le cadre de cette consultation, seuls les formats de fichiers suivants sont acceptés : .odt ; .ods ; .odg ; .doc ; .docx ; .rtf ; .pdf ; .ods ; .xls ; .xlsx ; .rar ; .zip ; .gif ; .jpeg ; .png ; .tif ; .ppt ; .odp ; .dwg ; .dxf.

Demandes de renseignements en cours de consultation

Les soumissionnaires peuvent déposer des demandes de renseignements complémentaires sous forme de questions, par exemple, et obtenir des réponses à ces questions ou tout autre renseignement via le profil d'acheteur dont l'adresse internet est marchespublics.mairie-marseille.fr

Ces demandes peuvent être adressées au représentant du pouvoir adjudicateur, par écrit, au plus tard 10 (dix) jours calendaires avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée au plus tard 7 (sept) jours calendaires avant la date limite de remise des plis, à tous les candidats ayant retiré un dossier de consultation.

9 - Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13

La présente procédure peut faire l'objet d'un référé précontractuel (art L551-1 du CJA) jusqu'à la signature du marché. Les candidats évincés peuvent également, une fois le marché signé, saisir le TA d'un référé contractuel (art L551-13 et suivants et R551-7 et suivants du CJA) : jusqu'au 31ème jour suivant la publication de l'avis d'attribution, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain de la conclusion du contrat (en cas d'absence de publication d'un avis d'attribution).

Dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'avis d'attribution, les concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif, ainsi que les tiers, sont recevables à former un recours devant le TA en pleine juridiction

contestant la validité de ce contrat ou de certaines de ses clauses, qui en sont divisibles, assorti, le cas échéant, de demandes indemnitaires (Conseil d'Etat, Assemblée, 4 avril 2014, n°358994 Tarn et Garonne). Une requête contestant la validité du marché peut être accompagnée d'une demande tendant à la suspension de son exécution (art L521-1 du CJA). La suspension desdites décisions peut également être demandée devant le juge des référés du même TA (art L521-1 du CJA). La requête en référé devra, pour être recevable, être assortie d'un recours au fond. Les candidats évincés peuvent en outre former un recours pour excès de pouvoir contre la décision de signer le contrat, de déclarer sans suite ou contre les clauses réglementaires du contrat dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publicité de la décision attaquée. La saisine du tribunal peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Greffes du Tribunal Administratif de Marseille
31 Rue Jean François Leca
13002 Marseille
Téléphone : 04 91 13 48 13
greffe.ta-marseille@juradm.fr